

QUE la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1998, c. 21) entre en vigueur le 30 juin 1998.

Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY

30331

Gouvernement du Québec

Décret 879-98, 22 juin 1998

Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19)

— Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c.19) a été sanctionnée le 12 juin 1998;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit que cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 juin 1998 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (1998, c. 19) entre en vigueur le 30 juin 1998.

Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,
MICHEL NOËL DE TILLY

30329